



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-03-010

PUBLIÉ LE 12 MARS 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-12-003 - Arrêté préfectoral n° 2020-0206 du 12-03-2020 modifiant l'AP n°2020-0161 du 28-02-2020 établissant la liste des candidats aux élections municipales et communautaires pour le 1er tour de scrutin (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-12-003

Arrêté préfectoral n° 2020-0206 du 12-03-2020 modifiant
l'AP n°2020-0161 du 28-02-2020 établissant la liste des
candidats aux élections municipales et communautaires
pour le 1er tour de scrutin

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et des élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

ARRÊTÉ n° 2020-0206 du 12 mars 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-0161 du 28 février 2020
établissant la liste des candidats aux élections municipales et communautaires pour le 1^{er} tour de scrutin

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 263 à L. 267, R. 28 et R. 127-2 à R. 128-3 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0051 du 22 janvier 2020 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0161 du 28 février 2020 établissant la liste des candidats aux élections municipales et communautaires pour le 1^{er} tour de scrutin ;

Considérant les modifications à apporter à 3 candidats des communes de Saint-Martin-d'Auxigny et de Saulzais-le-Potier ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les candidatures des communes de Saint-Martin-d'Auxigny et de Saulzais-le-Potier dont les noms suivent ont été modifiées ainsi qu'il suit :

Saint-Martin-d'Auxigny : Liste 01 Poursuivre et innover

- **5 M. GITTON Laurent** au lieu de M. GITTON Laurent (conseiller communautaire oui)
- **9 M. LE ROUX Baudouin (conseiller communautaire oui)** au lieu de M. LE ROUX Baudouin

Saulzais-le-Potier : Mme DURIS Béatrice au lieu de Mme GUILLOT Béatrice

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et les maires de Saint-Martin-d'Auxigny et de Saulzais-le-Potier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet,
La secrétaire générale,

Signé : Régine LEDUC